

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2030

Approbation d'une Convention de superposition d'affectations au profit de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, relative à la gestion exercée par l'établissement public à caractère administratif Voies Navigables de France (VNF) sur le Domaine Public Fluvial (DPF).

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 25 AVRIL 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 AVRIL 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 AVRIL 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 AVRIL 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 MAI 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme GAY), M. FENECH (pouvoir à M. HAVARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2030 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS AU PROFIT DE LA METROPOLE DE LYON ET DE LA VILLE DE LYON, RELATIVE A LA GESTION EXERCEE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE ADMINISTRATIF VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF). (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 mars 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1. **Le contexte** :

Par délibérations du 21 janvier 2003 et du 6 avril 2009, le Conseil de Communauté a approuvé d'une part le projet d'aménagement des espaces publics le long du quai Rambaud dans le cadre du projet de la ZAC Lyon Confluence première phase, et d'autre part, le projet des rives de Saône.

La réalisation de ces projets de reconquête des rives de la Saône, auxquels la Ville de Lyon participe financièrement via des conventions de maîtrise d'ouvrage unique, a permis de requalifier les quais et bas-ports en poursuivant les objectifs suivants :

- resserrer les liens entre la Saône et les quartiers ;
- relier entre eux les espaces publics par la création d'un réseau de promenade ;
- préserver la richesse naturelle du Val de Saône par la mise en valeur des espaces naturels et de leurs paysages, tout en préservant la biodiversité des berges de la rivière ;
- développer les usages des rives, notamment les activités nautiques ;
- enrichir les aménagements par l'implantation d'œuvres d'art pour donner une identité créative et culturelle aux parcours le long des rives ;
- s'inscrire dans une démarche globale, en prenant en compte à la fois la culture et l'économie, la nature et le tourisme, le patrimoine et l'événementiel.

Fil conducteur du projet Rives de Saône, une promenade continue constituera à terme un axe de vie et de bien-être pour tous les Grands Lyonnais.

La première phase de réaménagement a permis de créer une promenade piétonne continue de 15 km (11 km entre La Confluence et l'île Barbe, 4 km dans le Val de Saône à Fontaines et Rochetaillée).

La deuxième phase du projet, réalisée à horizon 2017-2018, permettra de passer à 22 km de rives.

Une grande partie de ces aménagements se situe sur le domaine public fluvial de l'Etat concédé à Voies Navigables de France (VNF) qui a délivré des

autorisations d'occupation temporaire à la Communauté urbaine de Lyon, afin de permettre à cette dernière de réaliser sur le domaine public fluvial lesdits travaux d'aménagement consécutifs aux projets.

Les rives de la Saône aménagées font désormais l'objet d'une nouvelle affectation à la promenade publique, en plus de l'affectation initiale aux besoins de la navigation. Certains aménagements réalisés relèvent de la compétence de la Métropole de Lyon, d'autres de la Ville de Lyon. Il convient donc de conclure une convention tripartite entre VNF, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour régler les modalités techniques et financières de gestion des espaces des rives de la Saône en fonction de la nouvelle affectation.

En effet, aux termes de l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques :

« Un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ».

2. La convention de superposition Rives de Saône :

La présente convention fixe les conditions selon lesquelles ces dépendances du domaine public fluvial concédé à VNF font l'objet d'une superposition d'affectations au profit de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon au regard de leurs compétences et attributions respectives :

- pour VNF : navigation ;
- pour la Métropole de Lyon : voirie, aménagement urbain, police de la circulation ;
- pour la Ville de Lyon : éclairage public, vidéo protection, cours d'écoles, squares, espaces verts.

Les aménagements étant accessibles au public, la Ville de Lyon exercera les pouvoirs de police du Maire, notamment ceux concernant la police du stationnement.

3. Modalités financières :

La Ville de Lyon reversera annuellement, au plus tard le 31 mars de chaque année à VNF une indemnité correspondant à 50 % des recettes encaissées l'année précédente à l'occasion de la délivrance des permis de stationnement dans l'emprise de la présente convention.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

1 - La convention de superposition d'affectations sur les rives de Saône réaménagées sur le territoire de la Ville de Lyon susvisée, établie entre Voies Navigables de France (VNF), la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 - La dépense en résultant sera prélevée sur le programme SUPPORTEC, opération GESTIONS, chapitre 011, nature 637, fonction 94.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

M. LE FAOU